

5) s. EA VI 1, 539 (Nr. 334). Stadt und Amt Zug war damals nicht durch
B e a t II. Zurlauben vertreten.

Kopie, vom Landschreiber-Statthalter der Freien Aemter, Beat Josef Leonz
M e y e n b e r g? - AH 70, 412-414 - Seite 414 leer

110

1715 Februar

A

SCHREIBEN¹ DES [FRANZ. AMBASSADOREN, FRANÇOIS-CHARLES DE VINTI-
MILLE], COMTE DU LUC, AN [SCHULTHEISS UND RAT VON]
LUZERN, [VORORT DER KATH. ORTE]

Gehört zu AH 54/18

"J'ay receu la lettre que Vous avez pris la peine de m'escire le 30. du mois
dernier.² Je me flatte que Vous avez jamais douté de mon Zele ardent pour
nôtre sainte Religion, ny de mon Attachement pour tout le Corps Catholique,
et Essentiellement pour Vôtre ... Canton. Les suites Vous en Convaincront
encor davantage, si l'on veut bien m'escouter sans prévention, et établir pour
fondement, qu'jl n'est pas question de l'jnterest particulier, mais unique-
ment du salut general de la Catholicité. Je ne puis M. S. convenir de la rela-
tion de M. [Anton Leodegar] K e l l e r [des Luzerner Stadtschreibers], au
cas qu'elle soit telle, que Vous prenez la peine de m'exposer. L'alliance
entre le Roy [L u d w i g XIV.] et les Cantons ne demande point de renouvel-
lement. Jl ne seroit question tout auplus, que de l'executer de bonne foy,
puisqu'elle est pour la Vie de S.M.^{té} et 8 ans après son décès. Jl s'agit au-
jourd'huy de stipuler pour le Prince, qui luy succedera, en le mettant à la
place de feu Monseigneur [- 1712 war der Dauphin L o u i s II verstorben; an
dessen Stelle sollte nun dessen Sohn, der spätere König L u d w i g XV. tre-
ten -], qui n'auroit pas eu besoin d'un renouvellement, si Dieu nous l'avoit
conservé. Examinez donc l'Article 3.^{me} du projet d'Alliance³, que Je joints
icy, et que j'ay fait traduire en Allemand, affin qu'il soit generalement en-
tendu.

Mes observations faittes à M. Keller en nombreuse Compagnie estoient differen-
tes de ce que Vous semblez en avoir conceu. Ce 3.^e Article laisse aux parties
la liberté de jurer l'alliance après la mort du successeeur de sa Ma.^{té}, et
j'ay voulu par pur Zele pour la Catholicité luy faire observer, que si quel-
qu'un des successeeurs du Roy qui succedera à S.M.^{té} estoit moins sensible au

bien de ceux qui professent nostre Religion qu'aux jnterests temporels de son Royaume, jl rejetteroit peut estre l'Alliance, et par là se croiroit degagé de vous secourir, supposé que les [cantons] Protestants voulussent user de la superiorité qu'jls auront sur vous, lors même, que Vous serez rétablis dans l'Estat, où vous estiez avant la derniere guerre [gemeint den 2. Villmergerkrieg vom Jahre 1712]; Car je dois vous avertir, que sa M.^{té} n'a point en veüe la Destruction des [cantons] protestants, mais vôtre prompt restablissement, et le maintien d'un certain equilibre, qui ne me paroitra jamais assuré pour vous, qu'autant que la france sera obligée d'jmposer aux plus forts la regle, qu'on projette d'establir par un Traitté entre tous les membres du L. Corps Helvetique. Prenez donc la peine de reflechir sur ce point qui n'est pas moins Essentiel.

Quand j'ay communiqué à M. Keller le rapport, qui m'a esté fait par le Sieur [Laurent Corentin] de l a M a r t i n i è r e [franz. Secrétaire d'Ambassade] des sentiments d'un grand Nombre des Magistrats [=Schultheiss und Rat] de Berne, Ce n'est pas à dire, que je veuille vous porter à deliberer, si vous accepterez, ou non, leurs veües. Je les regarde comme un préliminaire, et je crois, que c'est un bien, que ce Canton soit dans la Disposition de donner les mains à un traitté. Ainsi jl suffira, que dans vôtre Diette [gemeint der kath. Orte samt Wallis, die vom 18. bis 25. Februar 1715 in Luzern stattfinden sollte]⁴ Vous Examiniez, s'il faut suivre cette Negotiation ou l'abandonner? Dans le premier cas, je vous declare M.S. que le Roy ... n'acceptera point une mediation conditionnelle: Elle seroit formellement, contre sa gloire, Mais sa Maj.^{té} toujours juste après avoir esté parfaitement informée des raisons reciproques, ne negligera rien pour Contribuer à une sincere reunion des esprits et des Coeurs par un traitté solennel, Et si Dieu permet, qu'jl se fasse, jl y sera stipulé qu'Elle joindra ses forces contre les Contrevenants, Qu'avez vous de plus à souhaitter, si ce n'est, qu'un homme jnstruit et dont le Zele vous soit connu travaille à un ouvrage si utile à toute la Republique helvetique.

Agréez que je vous fasse mes observations par rapport à ce que Vous souhaitez, que dans ce renouvellement d'Alliance l'équivoque que Vous trouvez dans l'Allemand subsiste telle qu'elle est dans l'alliance de 1663 article 6.^{me}. Toute la terre sçait que jamais les Rois tres Chrestiens n'ont contracté qu'en françois ou en latin regardera-t-on la traduction allemande du Traitté de 1663 comme l'acte principal, et le françois sera-t-il pris pour une Copie jnfidelle? d'ailleurs s'il est vray que la bonne foy soit le partage de Votre

nation, comment pourrez vous vous resoudre de donner des Armes à vos Ennemis, et même à vos propres Enfants qui n'auront pas lieu de douter par cette différence d'expressions que Vous avez promis au Roy des choses que Vous n'aviez pas jntention d'executer? Il vous importe donc M.S. que l'original et la Copie soient tellement semblables en tout, qu'on ne puisse jamais recourir à l'un pour détruire l'autre. Si je ne me conformois aux ordres que j'ay de sa Maj.^{te} Je vous prendrois au mot à condition que dans l'article 6.^{me} de l'acte projetté vous le mettriez en allemand tel que Vous le Verrez dans le project cy joint, et que ce ne seroit plus la mesme chose en françois. J'en userois de même dans la Declaration secrette, qui portera que les Cantons de Zurich et de Berne ne seront admis au renouvellement de l'Alliance qu'au préalable jls n'ayent donné satisfaction aux justes Demandes des Cantons Catholiques [u.a. die Wiedereinsetzung in die Mitherrschaft in den Gemeinen Herrschaften gemeint]; mais pour vous parler avec la franchise, qui m'est naturelle, et de laquelle nul homme équitable ne sçauroit disconvenir, Je dois vous demander, si nous prétendons aujourd'huy bastir sur le sable, et si la bonne foy ne doit pas estre la base de nostre édifice? Concourons donc à la même fin, ou renonçons à toute negotiation.

Je ne respondray point, s'il vous plait à l'article qui concerne le passage du General [Claude-Florimond Comte de] M e r c y. La Conduitte que le Roy a tenue avec Vous depuis ce temps, prouve assez, que S.M. a bien voulu l'oublier [- 1709 wagte Mercy mit seinen Truppen den Durchzug über Rheinfelden und das Baselbiet nach dem Sundgau, was eine flagrante Verletzung der eidg. Neutralität durch Oesterreich bedeutete -].

A l'esgard des demarches faittes par les troupes Helvetiques [d.h. die in franz. Diensten stehenden eidg. Soldtruppen] pendant la dernière Guerre [den Frankreich zusammen mit Spanien u.a. gegen Oesterreich führte], J'ay prétendu parler à toute la Nation et non à Vôtre Estat en particulier. Vous estes sans doute Informez de ce que le Nonce [Giorgio S p i n o l a] du Pape [C l e m e n s XI.] écrit de Vienne à M. l'Abbé [Domenico] P a s s i o n e j [dem Gesandten des Hl. Stuhles auf den Friedenskongress in Baden]. Il luy marque positivement que les Ministres de l'Empereur [K a r l VI.] luy ont déclaré, que ma Presence y est absolument necessaire pour entamer les affaires de la Suisse [- Luc sollte sein Amt als franz. Ambassador in Oesterreich am 11. Juli 1715 antreten -]. Votre jnterest est donc, que je m'y rende au plustost, Cependant rien ne s'avance parmy vous. Le service du Roy peut à tout moment me necessiter de partir, et en ce Cas cet Acte, qui doit estre le Boulevard

du Corps Catholique seroit renvoyé aux Kalendes Grecques.

*D'un autre costé sans vouloir rien deranger dans vos projets ni estre soupçon-
né d'user de finesse avec Vous. Je Vous prie de Considerer que les jntentions
des [cantons] protestants pour le renouvellement de l'Alliance ne seroient
point à mespriser par la france, si le Roy ne fermoit les yeux à tous les Jn-
terestz temporels, lorsqu'il s'agit de nôtre sainte foy, mais comme Vous n'ig-
norez point ce qu'jl a fait pendant son glorieux regne pour toutes les Puis-
sances opprimées, croira-t-on que ce grand Monarque veuille abandonner de fi-
delles Alliez à moins qu'jls ne l'y necessitent par une Conduitte, que je
n'attendray jamais de leur part?*

1) Dem vorliegenden Schreiben ist eine deutsche Uebersetzung beigegeben.

2) s. AH 70/155

3) ev. ist damit AH 70/107 gemeint

4) s. EA VII 1, 73 (Nr. 58). Stadt und Amt Zug war auf dieser Zusammenkunft
u.a. durch B e a t J a k o b II. Zurlauben vertreten.

Kopie, von der franz. Ambassade für den Zuger Ammann Beat Jakob II. Zurlauben
bestimmt. - AH 70, 416-425

111

1715 Februar 27., Waldshut

A

SCHREIBEN [VON UNBEKANNT¹ AN DIE KATH. ORTE?]

*"Bey Jetzmahliger Fasnacht Zeit solt Wenig Von Menikhlichen Zuo Erinneren,
bloss Erhebter aus Verschiedenen Orthen Brieff, wordurch Man Zuo Wissen Begerth,
ob dan Lobl. Cathol. Cantonen gegen Clarem Enthalt Ihrer Elteren Pünthnussen
Undt Reservaten, Ja garr wider die von gesambter Lobl. Eydtgnoschaft auff
allgemeinen tagsatzungen Widerholt Beschehenen hochfyrlichen Versprech= Undt
Erklärungen die Erb=Vereinigung der frantzös. Pünthnuss Mit anbegethen Ex-
tensionen Einwilligen Wurden.*

*P.S. Wan wahr ist, wie ich höre, das frantzösischer seitz, ein Ewige Media-
tion Und garantie in Innerlichen sachen Bey Ernüherung der Pünthnuss [- am 9.
Mai 1715 erneuerten die kath. Orte in Solothurn das franz. Bündnis; einer der
Tagsatzungsgesandten von Stadt und Amt Zug war B e a t J a k o b II. Zur-
lauben -]² Verlangt Wird, Wohin thätte ess alsdan Mit der Eydtgnösschen Frey-
heit kommen, Undt Wäre Nicht Zuo ... [befürchten], dass ein ... Canton Nach
dem anderen Völlig Von der Cron Franckreich dependent werden Müesste: anbe-
nebenss Könthe der eine Punct, dass die Eydtgnössische Völkher einem König*